

Pour nos retraites nos services publics...

Vélorution

JEUDI 23 JANVIER
14H30
DEVANT LA CPAM

ON LUTTE !

ILS SONT CONCERNÉS...

Pauline infirmière : elle a eu 3 enfants et elle a choisi de prendre des congés parentaux et de travailler à temps partiel pendant de nombreuses années.

Paul, agent administratif : il n'est entré dans la Fonction publique territoriale qu'à l'âge de 40 ans. Les premières années de sa vie, il a connu de longues périodes de chômage.

Micheline, professeure de mathématiques : avant de réussir le CAPES, elle a enseigné six ans à temps partiel avec un poste de contractuelle.



Dans le système de retraite à points, les périodes de chômage ainsi que les périodes de temps partiel – qui concernent particulièrement les femmes – seraient particulièrement pénalisés.

NOUS LE SOMMES TOUTES ET TOUS !

Les précaires et les carrières incomplètes ne sont pas les seuls concernés.

CATÉGORIE C (indice 381)

Pension du régime des fonctionnaires : **1323 €**

Pension du régime par points Macron : **1000 €**

CATÉGORIE B (indice 416)

Pension du régime des fonctionnaires : **1444 €**

Pension du régime par points Macron : **1015 €**

CATÉGORIE A (indice 591)

Pension du régime des fonctionnaires : **2052 €**

Pension du régime par points Macron : **1450 €**



CE N'EST PAS NOUS QUI LE DISONS !

« Le système par points, en réalité, ça permet une chose qu'aucun homme politique n'avoue : ça permet de baisser chaque année le montant des points, la valeur des points, et donc de diminuer le niveau des pensions. »



François Fillon,
le 10 mars 2016 devant le patronat

« Dans son rapport, J.P Delevoye envisage que l'âge pivot soit : "un levier de pilotage du système de retraite". Cet âge d'équilibre ne sera donc pas fixe mais pourra changer au fil du temps, en fonction de "l'évolution de l'espérance de vie au fil des générations". "Cet âge avancera plus ou moins rapidement, voire stagnera si l'espérance de vie cesse de progresser", imagine le haut-commissaire. Compte-tenu des projections démographiques, l'âge de la retraite à taux plein passe à 65,4 ans pour la génération née en 1980 et à plus de 66 ans pour celle née en 1990. »

franceinfo

Edition du 11 décembre 2019

« C'est aussi la raison pour laquelle le projet de loi prévoit que le futur système universel comporte un âge d'équilibre »



Edouard Philippe,
Lettre aux syndicats du 11 janvier 2020

LES PENSIONS COMME VARIABLE D'AJUSTEMENT

Dans le système actuel, la loi garantit le calcul et le niveau des pensions. Dans le projet de loi du « système universel par points », l'article 1^{er} du projet de loi organique introduit une "règle d'or" pour ne garantir que... l'équilibre financier. Les droits peuvent être revus à la baisse en permanence.

Comme le taux des cotisations sociales est fixé, que la part du PIB consacrée aux retraites est bloquée à 14%, cette règle d'or est le verrou qui conduit à une diminution mécanique des pensions dès 2022. Une telle règle conduirait enfin immédiatement à répercuter toute mauvaise conjoncture (comme l'a été la crise financière de 2008), sur les pensions et sur les départs en retraite.

AGE D'ÉQUILIBRE QUI AUGMENTE POUR CHAQUE GÉNÉRATION : TRAVAILLER TOUJOURS PLUS LONGTEMPS

Le cœur du projet, un système à points sans garantie du niveau des pensions, n'a pas évolué depuis le rapport Delevoye. Il contient toujours un âge d'équilibre, qui devrait être fixé à 65 ans en 2037 et évoluer automatiquement selon l'espérance de vie par la suite (environ un mois par an).

UN PROJET POUR FAVORISER LA CAPITALISATION

Le projet « système universel par points » organise et grave dans le marbre un décrochage important du niveau des pensions par rapport au salaire. La pension sera un revenu insuffisant pour vivre dignement à la retraite. C'est la porte ouverte laissée au développement des retraites par capitalisation, prévu par le projet de loi, et assorti de dispositifs fiscaux coûteux pour la collectivité.

Pour les retraites et les services publics, nous revendiquons :

- Une amélioration et une consolidation de nos retraites, avec le maintien des régimes existants, notamment le Code des pensions civiles et militaires et la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, ce qui est en totale contradiction avec le projet gouvernemental.
- Le maintien de la catégorie active pour tenir compte des spécificités dans les trois versants de la fonction publique et une meilleure prise en compte de toutes les formes de pénibilité.
- Des augmentations générales de salaire avec, en particulier, une revalorisation immédiate du point d'indice et l'attribution de points.
- Des créations d'emplois statutaires dans les nombreux secteurs qui en ont besoin, et un plan de titularisation des contractuels.
- La défense des missions publiques et donc l'abandon de toutes les formes d'externalisation et de privatisation.
- Le renforcement du Statut Général, garantie pour le citoyen d'un service public neutre et impartial et, par voie de conséquence, l'abrogation de la loi dite de transformation de la Fonction publique.

LUTTONS TOUS ENSEMBLE JUSQU'AU RETRAIT DE LA REFORME :

- **Jeudi 23/01 : Retraite aux flambeaux (17h30 base-sous-marine)**
- **Vendredi 24/01 : Grève et manifestation (11h, place de l'Amérique latine)**